



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE
A/36/881
S/15227 ✓
17 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

JUN 17 1982

JUN 25 1982

JUN 25 1982

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 16 juin 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 16 juin 1982 que M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale (trente-sixième session), au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 16 juin 1982, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 16 juin 1982 qui vous est adressée par S. Exc. M. Kenan Atakol, ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale (trente-sixième session), au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré turc
de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 16 juin 1982, adressée au Secrétaire général par
M. Kenan Atakol

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration relative à la démilitarisation de Chypre que M. Kyprianou, président chypriote grec, a faite devant l'Assemblée générale à propos du désarmement le 11 juin 1982.

L'approche et la méthode de M. Kyprianou sont, même dans ce domaine, erronées et empreintes d'un esprit de propagande. Le 16 juin 1978, au cours des délibérations du Conseil de sécurité, S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Kibris, a clairement exposé la position du peuple chypriote turc sur cette question en ces termes :

"Une remarque a été faite ici par M. Kyprianou, au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement, qui a déclaré qu'il était disposé à ce que Chypre soit désarmée. On a voulu connaître notre point de vue. Le voici : Lorsque nous avons eu un dialogue avec le dirigeant chypriote grec feu l'archevêque Makarios, dans les quatre directives il y a certains facteurs concernant l'avenir de Chypre que nous avons acceptés. Un de ces facteurs est le non-alignement de Chypre. Si Chypre tout entier désarmait, bien sûr, lorsque le dirigeant chypriote grec nous rencontrera et que le dialogue s'instaurera et qu'il nous exposera ce problème, je puis l'assurer que la communauté turque cofondatrice de Chypre, qui a participé à la fondation de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre, n'hésitera pas à se mettre d'accord avec les Chypriotes grecs si le problème nous est présenté d'une façon équitable et raisonnable. C'est une question que la République future de Chypre, lorsqu'elle sera établie sous sa forme bicommunautaire, pourra trancher et décider. Nous pourrions même décider avant, si le dialogue entre les deux leaders est maintenu. Mais M. Kyprianou ne peut pas prendre une décision seul pour toute l'île de Chypre." a/

La question de Chypre est un problème politique complexe. Les éléments qui sont à l'origine de ce problème doivent être éliminés, faute de quoi le problème ne peut être résolu. L'Organisation des Nations Unies n'est pas l'endroit où ce sujet doit être traité, et M. Kyprianou n'a ni le droit ni le pouvoir d'aborder cette question.

Il appartient aux communautés chypriotes turque et grecque de traiter la question de la démilitarisation de Chypre au cours d'entretiens intercommunautaires; M. Kyprianou ne saurait dans aucun cas parler au nom de l'ensemble de l'Etat bicommunautaire de Chypre avant que nous ne nous soyons entendus sur cette question, et ce qu'il dit ne représente nullement l'opinion chypriote turque.

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année,
2081^e séance, par. 248.

Dans son allocution à l'Assemblée générale, M. Kyprianou a également évoqué l'intervention turque du 20 juillet 1974 à Chypre et a qualifié d'invasion cette opération de paix. Le texte ci-après, qui est tiré des documents officiels du Conseil de sécurité, devrait suffire à prouver que c'est bien la Grèce qui avait envahi Chypre et que la Turquie n'avait d'autre alternative que d'intervenir dans l'exercice des droits et conformément aux obligations qu'elle avait en vertu du Traité de garantie de 1960, afin de sauver la population turque de Chypre de l'anéantissement sous le joug des Grecs et de sauvegarder l'indépendance et la souveraineté de la République binationale de Chypre; ces déclarations ont été faites par l'archevêque Makarios lui-même :

"... Ce qui se passe à Chypre depuis lundi matin est une véritable tragédie. Le régime militaire de la Grèce a violé sans pitié l'indépendance de Chypre. Sans le moindre respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote, sans le moindre respect pour l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sa dictature à Chypre..." (S/PV.1780, p. 7).

... Le coup de la junte grecque est une invasion, et l'ensemble du peuple de Chypre, qu'il s'agisse de Grecs ou de Turcs, en subit les conséquences..." (Ibid., p. 21).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale (trente-sixième session), au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la défense de l'Etat fédéré
turc de Kibris,

(Signé) Kenan ATAKOL
